L'ABEILLE.

PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR JÉRÔME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

"...que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 20 JANVIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 20 janvier.

La malle n'étant pas arrivée hier, et nous trouvant sans nouvelles, nous nous sommes occupés de faire la critique du *Corsaire* dans l'intérêt des personnes auxquelles la lecture de ce journal pourrait causer des impressions désagréables.

La grande quantité de rapports, de bills et de séances de la Législature qui nous ont été envoyés presqu'en même-temps nous avait retardés dans la publication des dernières séances. On verra dans notre feuille d'aujourd'hui, qu'à l'exception de la séance du 16 courant, nous sommes à jour tant avec la Chambre, qu'avec le Sénat, pour toutes les copies déposées dans notre bureau.

Nominations faites par le Gouverneur,
Avec le consentement du Sénat.

MM. J. B. Blache, Nathaniel Chamberlain, Anthony Fernandez, ont été nommés encanteurs pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans.

M. N. B. Labreton a été nommé contrôleur de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

MM. Manuel Andry, Michel Aime, Sosthène Roman, Victorin Patin, Louis Allard, Charles Derbigny ont été nommés directeurs de l'Association des Planteurs de la Louisiane.

MM. J. F. Canonge, B. Azaretta, J. B. Humphreys, W. A. Gasquet, J. B. Labranche, J. Miramont ont été nommés directeurs de la Banque de la Louisiane.

M. Henry Womack a été nommé notaire public pour la paroisse de Ste-Hélène.

M. Jesse Ginee a été nommé voyer de la paroisse de Concordia.

M. Edward Sparrow a été nommé shérif de la paroisse de Concordia, en remplacement de F. S. Girault, décédé.

D'après le Baltimore Advertiser, nous annonçons que des lettres reçues de France et publiées dernièrement par Mme. Willard, disent que le général Lafayette a l'intention de venir encore une fois visiter les Etats-Unis et qu'il sera accompagné d'une de ses petites filles.

Un bateau à vapeur vient d'être construit à Washington (le *Jack-Downing*). Ce bateau est destiné à transporter la malle de la Mobile à la Nouvelle-Orléans.

On annonce que M. Stevenson, (orateur de la Chambre), doit partir sous peu, pour l'Angleterre, en qualité de ministre des Etats-Unis.

Les journaux de New-York annoncent qu'il y a eu une faillite considérable dans cette ville. Le *Courier* dit:

"C'est avec un sentiment de regret et non de joie que nous annonçons l'accroissement de détresse qui provient du manque d'argent. Une faillite très considérable, s'est déclarée samedi dans *Wall street*, et deux ou trois autres moins importantes, dans différentes parties commerçantes de la ville. La faillite de *Wall street*, ainsi que nous l'apprenons, a été occasionnée par un protêt d'une somme importante de traites sur l'Angleterre, lesquelles traites consistaient en actions de six pour cent sur l'état de l'Ohio, qui n'ont pas pu trouver d'acquéreurs."

Le *Journal du commerce* dit au sujet de la même faillite:

"Une maison de banque très-respectable et très-considérable a failli samedi. Cette faillite est attribuée à des opérations importantes sur les actions du Chemin-à-Coulisses et du Canal, particulièrement sur Delaware et Hudson. Les actions bien établies et bien connues se sont soutenues fermes, mais celles qui étaient un peu louches ont éprouvé une baisse considérable. Il y a deux ou trois autres faillites moins importantes."

Les journaux de Philadelphie disent que les différentes faillites de New-York s'élèvent à $800,000.

Extrait de l'*American* de New-York.

COLOMBIE.

Le capitaine Briggs, de l'*Elizabeth*, arrivé en 22 jours de Charthagène, nous a fourni un extrait d'une lettre de Bogota, en date du 25 novembre.

"Les nouvelles de l'Equateur sont que Flores a été déclaré dictateur par son armée vers le milieu de septembre, et que le Congrès a été forcé de donner sa ratification. 36 membres du Congrès furent bannis; une révolution commença ensuite près de Guayaquil et Flores marcha dans cette direction. Pendant son absence de Quito, un officier anglais, le colonel Hill (qui a été aux Etats Unis et a écrit une relation de ses voyages) et plusieurs autres personnes, gagnèrent un sergeant pour qu'il leur livrât la garnison. Le sergeant les trahit et Hall ainsi que plusieurs autres des meilleures familles ont été tués. Un autre officier anglais, le général Wright se rendit dans une province voisine du Pérou et rassembla 500 hommes, mais Flores lui ordonna de se retirer. On dit aussi que Rocafuerte, le candidat à la présidence, a été tué près de Guayaquil, pendant qu'il se retirait en exil. Tout est en confusion à l'Equateur! Ici tout est tranquille. Le président Santander marche suivant les lois et la constitution et ferait beaucoup pour le pays, s'il était convenablement soutenu. Notre commerce est paralysé par le tariff; mais nous espérons un changement à la prochaine session du Congrès, en principe."

(Extrait d'une lettre de Carthagène du 30 novembre.)

"Les deux corvettes françaises qui ont été quelque temps en station devant la ville, ont mis à la voile il y a quelques jours, et pendant que j'écris, une frégate et une corvette de la même nation viennent d'arriver, dans l'intention sans doute de presser la demande de satisfaction pour l'insulte commise sur la personne du consul-français.

Une lettre de Bogota, du 10 novembre, parle d'une insurrection sérieuse qui a eu lieu à Quito, dans laquelle, nombre d'habitants respectables ont été sacrifiés.

"Il règne une parfaite tranquillité dans la Nouvelle Grenade et la province de Venezuela, mais ces deux pays sont pauvres et apparemment épuisés. Les affaires doivent cesser pour le présent entre ce pays et les Etats-Unis, nous n'avons point de produit pour payer les importations."

LE CORSAIRE.
Que dit-on chez vous de mes nobles querelles?
LE CHAMEAU.
Parole d'honneur on ne m'a pas parlé d'elles.
Du Gange au Mogol où j'ai porté mes pas
On ne sait pas un mot de vos fameux débats.
LE CORSAIRE.
Quoi de la grande cité la feuille piquante?
Cette œuvre de douleur que le pur zèle enfante?
LE CHAMEAU.
Non.
LE CORSAIRE.
Quoi! l'on ignore des mérites si rares?
LE CHAMEAU.
Sans doute.
LE CORSAIRE.
Les barbares!
Hélas! en leur faveur mon esprit abusé
Avait cru l'univers pays civilisé.
Mais puisque c'est ainsi, dans ma savante course,
Je vais porter ma plainte aux sept astres de l'ours.
LE CHAMEAU.
Diabolo!
LE CORSAIRE.
Oui monsieur Chameau.
LE CHAMEAU.
Ah! le génie!
LE CORSAIRE.
Mais dis-moi *cadédis, me parles-tu raillerie?*
LE CHAMEAU.
Foi d'honnête chameau, je parle sans détour.
Mais votre nuit arrive après le plus beau jour,
Il en est des talens comme de la finance
La disette parfois succède à l'abondance.
Et pour vous démontrer que je vous ai compris,
Je vous prédis, ma foi, dès ce pas le mépris.

COMPLAINTE DES MATELOTS DU CORSAIRE.
J'étais tout neuf; j'étais jeune sincère
Et j'ignorais le naturel félon;
Je m'engageai sous l'espoir d'un salaire,
A travailler dans un hebdomaire,
Qu'aucuns nommaient alors journalaire.
J'avais appris comment on dépeçait
Un livre entier, comme on le recousait,
Comme on jugeait de tout par la préface,
Comme on louait un sot auteur en place,
Comme on fondait avec lourde roideur
Sur l'écrivain pauvre et sans protecteur.
Je m'enrôlai—Je servis le *Corsaire*;
Je critiquai sans esprit et sans choix;
Impunément je lesais de l'eau claire,
Mais je touchais trente gourdes par mois.
Quel fut le prix de ma plate manie?
Je réveillai les serpens de l'envie.
Le public me maudit, l'*Abeille* me siffla,
Mon esprit ne valut pas [illegible].

BIGARRURES.

ARTICLE—Revue Théâtrale du Corsaire.

Le *Corsaire* n'a pas de dictionnaire à bord et voilà pourquoi il emploie le mot *monolomie* qui n'est pas français, pas même Congo, au lieu de monotonie.

Le *Corsaire* parle d'une [illegible] le contre-coup [illegible]

[illegible]

Un plaisant disait hier, après avoir lu la phrase suivante du *Corsaire*: "*Bonaparte est le héros du monde, Aubert en sera le maestro.*" Quand les fous paieront taxe pour leurs travers d'esprit, le *Corsaire* aura beaucoup d'échéances à sa feuille.

Le *Corsaire* donne l'épithète de gracieuse au mot fracture. L'épithète est heureuse.

Le *Corsaire* annonce qu'Aubert a éprouvé une fracture. C'est une calomnie. Aubert ne s'est cassé ni les bras ni les jambes.

A la Tour de Nesle, dit le *Corsaire*, l'ovation de cette semaine! Vous comprenez cela, messieurs!

La preuve, dit le *Corsaire*, en est dans le drame que nous venons de citer. (Il venait de parler de la *Muette de Portici*).

Retracer le doute d'une époque, dit le *Corsaire*. Le lait de la nourrice du *Corsaire* était tourné suivant la *chronique du tripot*.

Nous voudrions qu'il y eût un article dans le Code pénal pour le fou qui oserait dire: *Jetter* à la dépravation d'une époque la dépravation d'une autre, comme un témoignage irrécusable de progrès ou de retard.

Le *Corsaire* annonce que les mœurs présentes deviennent par un retour occulte gothiques.

Si nous avions la clef de certains travers, nous n'aurions pas besoin de demander ce que c'est que *développer la vérité des mœurs gothiques sous la grave autorité du drame.*

La voici plus belle: *une âme qui doute que tant de crime qui n'a qu'une vie pour se créer absorbe tant d'autres vies.*

Si nous ne connaissions l'imagination du jeune homme, nous croirions que quand il a dit que Mme. Clozel qui, à plusieurs reprises avait simulé de la lenteur dans son jeu, pour cacher l'oubli de son rôle, il n'a fait qu'une bévue.

Corsaire, ne fais plus de vers,
Renonce même à la prose;
Si tu le peux, fais autre chose;
On ne meurt pas pour un revers.

Je fais tant de cas du *Corsaire*, disait un mauvais plaisant, qu'au *besoin* je l'ai toujours dans ma poche.

Le *Corsaire* ne fait pas souffrir long-temps ses prisonniers; il les assomme.

Il a fait si chaud samedi, que le *Corsaire* a sué la bêtise.

Le *Corsaire* n'est pas adroit; en visant à l'esprit, il a atteint la sottise.

Il y a des saillies tellement piquantes qu'elles emportent la pièce, le *Corsaire* se contente d'en faire qui la salissent.

BIGARRURES.

Le Corsaire a fait sur mer la découverte d'une *Abeille suave*. Il paraît définitivement que l'équipage vit du profit de l'invention: l'autre jour c'était une chronique de tripot que le mousse avait aperçue avec sa longue-vue, un front diaphane, etc. etc. Demain ce seront des étincelles qui brandiront comme les sabres.

Le Corsaire dit que l'*Abeille* est un navire:

Notre magot prit pour le coup
Le nom d'un port pour un nom d'homme;
De telles gens il est beaucoup
Qui prendraient Vaugirard pour Rome,
Et qui caquetant au plus dru,
Parlent de tout, et n'ont rien vu.

Le Corsaire annonce que l'*Abeille* se nourrit d'herbes indigestes. C'est qu'avec sa longue-vue il a découvert que l'*Abeille* a des dents.

Le Corsaire s'indigne des travestissemens de l'*Abeille*. Il a raison, cadédis. Le motif qui fait aimer le style bas du *Corsaire* c'est qu'il est naturel.

Le Corsaire s'exprime ainsi dans sa seconde farce: l'*Abeille* annonce le *Corsaire* pour l'hôtel des fous. Cette phrase lui appartient; jusqu'à nouvel ordre nous croirons qu'elle n'est pas française.

Le Corsaire annonce qu'il arrive avec un chargement de fraîches et grosses huîtres. Il les mangera tout seul. Ce sont des huîtres de terre.

Penetrés de la gravité de sa maladie, dit *le Corsaire*, il s'est confessé. On désire savoir quelle raison a eu le jeune homme de dire *penetrés*, au lieu de pénétré.

Le Corsaire informe le public qu'il va naviguer vent-arrière vers les parages de l'*Abeille*. Si on a affaire avec lui, c'est là qu'on ira le trouver; c'est bien entendu. Reste à savoir maintenant ce que c'est que les parages d'un navire, d'un journal, d'un nom propre.

Au secours, dit *le Corsaire*, le navire l'*Abeille* se meurt. La mort distille de son front et lui descend par les lèvres.

On a décomposé la panacée appelée *Corsaire*; on a trouvé:

Vinaigre des quatre-voleurs,	10 livres.
Gaz rutilant,	2 gros.
Emétique,	1 grain.
Dégénéré des fluides animaux,	1 marc.
Morbit,	6 onces.
Animalisation,	15 "

On prétend que l'article du *Corsaire*, intitulé: *l'apoplexie du fiancé*, et signé A. A., n'est pas venu au monde l'an 1834.

Le second est extrait de la *Cucaratcha*: c'est justice.

Le Corsaire s'est présenté samedi dernier à l'hôpital, mais comme il n'avait pas de billet d'entrée signé du maire, on l'a reporté à son domicile.

Le Corsaire ne pouvant se faire lire légalement, il ne lui reste qu'à le prétendre légitimement.

Le Corsaire annonce que l'*Abeille* a été *jalouse d'avoir eu la platitude de critiquer le Corsaire*. Il n'y a rien à dire à ce style. Le jeune homme est matois.

Le Corsaire annonce que l'*Abeille* a été hardie, présomptueuse d'attaquer *le Corsaire* avant que le dit *Corsaire* n'allât chasser dans ses mers. Oh, oh! Coco, et depuis quand l'abeille est-elle un insecte de mer? Oh la belle chasse qu'une classe de mer!

Le Corsaire conseille à l'*Abeille* de prédire à l'aide des étoiles les siècles à venir. C'est-à-dire que *le Corsaire* n'a ni boussole ni almanach, et que si on pouvait lui prédire le tems qu'il doit faire on lui rendrait service.

Parlez sérieux avec un homme qui vous débite de sang-froid une phrase pareille à celle-ci: *Mieux vaut avec l'aide des étoiles, prédire les siècles à venir ou si l'on veut préférer faire un cours d'astrologie.* Eh depuis quand l'astrologie diffère-t-elle de la science des astres! Ah, Basile!

La farce est belle, on aura la jaunisse parce qu'on a dit que *le Corsaire* est jaune.

Le Corsaire doit demander ce soir une audience au Grand-Turc pour lui dire que l'*Abeille* a fait du miel. Imaginez il sera permis au *Corsaire* d'entrer chez Mahmoud après qu'il n'a pu pénétrer dans le sénat.

Le Corsaire annonce qu'il a vu hier avec sa longue-vue, longeant le golfe, un sabot chargé de guenilles pour une papeterie.

Une bigarrure, dit *le Corsaire*, c'est l'allégorie de l'*Abeille*. *Qui potest capere capiat.*

Le Corsaire a fait la découverte d'un système de crispations nerveuses.

COMMERCIAL.

Marché du Hâvre, 15 Novembre.

Coton—Notre marché, durant la semaine, a été languissant, et nous avons à noter une nouvelle baisse de 5 centimes par demi-kilogramme, sur nos classifications de cotons en toutes sortes.

Les ventes se sont élevées à 2393 balles, consistant en 714 balles Louisiane, de 102 f. 130; 1593 balles Uplands, Mobiles, Alabamas et Tennessees, de 95 f. à 107 f.; 50 balles Pernambucos de 135 à 140 et 35 balles Bahia de 115 à 145, à l'acquitté.

Les arrivages, par contre, se sont élevés à 5036 balles, savoir: 4017 balles des Etats-Unis et 1669 de Bahia.

Appro. 31 oct.	38876 b. sur lesquelles	34415 b. E. S.
Arr. jusqu'au 14 nov.	6895	5453
	45771	39868
Ven. jusqu'au 14 nov.	5394	4741
Sur place jusqu'au 14.	40377	35127

(*Extrait du Prix-Courant de Benjamin Levy.*)

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1834.

Remarques.—Les renseignements que nous avons obtenus avec difficulté, et dont nous faisons part à nos lecteurs éloignés, pourraient être compris en peu de mots: mais pour suivre autant que possible la méthode établie, nous cotterons comme d'ordinaire les principaux articles. Dans chaque branche d'affaires, depuis le spéculateur de coton jusqu'à l'humble détaillant, nous n'avons qu'une seule chose à dire "le mauvais temps et la boue empêchent de rien faire au dehors," à quoi nous pouvons ajouter ce que nos concitoyens hors de la Nouvelle-Orléans ont déjà appris, "l'argent est fort rare," nous disons hors de la Nouvelle-Orléans parce que nous croyons vraiment que la disette d'argent sera moins sentie ici que dans toute autre partie des Etats-Unis; et sans les pessimistes toujours prêts à grossir le mal, une grande portion de notre population ignorerait encore que le commerce est gêné par le manque d'une quantité suffisante de numéraire. Nous n'avons pas pour habitude de donner notre opinion sur les sujets qui nous [illegible] mais nous donnons comme avis [illegible] des impressions du moment [illegible] moitié aussi mauvais qu'on la représente et que [illegible] devrait se rétablir. Elles pensent qu'il serait convenable [illegible]

Coton.—Les opérations de cette semaine ont été de peu d'importance. La pluie et la boue ont [illegible] 10 à 12 1-2, 300 à 11 1-2, 433 à 10 1-2, 749 à 10 1-8, 222 à 10 7-8, et 160 à 12 cents par livre. Nous avons fait quelques changemens dans nos cotes, pour les qualités moyennes selon la classification d'Orléans, mais nous sommes assez disposés à croire que les prix restent à peu près les mêmes que lors de nos dernières cotes.

Arrivé depuis le 11 courant, Louisiane et Mississipi 3,104 balles, Mobile 20, Lac 320, Tennessee et Nord-Alabama 2,704, Floride 529; total 6,674 balles. Exporté dans le même temps, pour Liverpool 2,654, Bordeaux 750, New-York 432, Portsmouth N.H. 790; total 4,636 balles, laissant une addition à ce qu'il y a en magasin de 2,638 balles, et laissant y inclus tout ce qui est à bord de navires non-expédiés le 17,374 balles.

Classification de Liverpool.

Ordinaire,	9 à 9 1-2	
Moyen,	10 à 10 1-2	
Courant,	10 3-4 à 11 1-4	en demande.
Bon courant,	11 1-2 à 12 1-4	
Bon et beau,	12 1-2 à 13 1-2	

Tabac.—La seule vente dont nous ayons connaissance et peut-être la seule transaction depuis notre dernier numéro, a été de 100 boucauts à 4, 5 et 6 cents par livre. Arrivé cette semaine 229 boucauts.

Sucre.—Cet article languit et les prix derniérement cotés sont les mêmes.

Mélasse.—Cet article est demandé. Les dernières ventes sur plantation étaient à 19 cents par gallon et en ville à 23 cents y inclus le tonneau.

Farine.—Même prix. Cet article est abondant et languit.—Arrivé cette semaine 840 barrils.

Produits de l'Ouest.—Des rues impratibles et une pluie constante laissent tout comme nous l'avions coté et purement nominal.

Frets.—Ils ne baissent point, en partie, à cause du mauvais temps et aussi du nombre peu ordinaire de navires actuellement dans notre port.

SÉNAT DE LA LOUISIANE.

Onzième Législature—Seconde session.

Lundi, 13 janvier 1834.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement. Membres présens: Charles Derbigny président, Beauvais, Burthe, Dupré, Chrétien, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Slouin, Tenney, Thomas et Weathersbee.

M. Nicholas, d'après l'avis qu'il en avait donné, a présenté l'acte intitulé:

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la Société d'Agriculture de la Louisiane;" et une résolution autorisant le gouverneur à désigner un appartement dans les édifices publiques à l'usage de la Société d'agriculture: lesquels ont subi leur première lecture.

ORDRE DU JOUR.
(Troisième Lecture.)

Une Résolution pour pourvoir à l'élection d'un imprimeur d'Etat; laquelle a été adoptée, et sur motion, a été portée à la Chambre.

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans, passé et reporté à la Chambre.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos, d'affaires de l'exécutif.

Après l'ouverture des portes: un message de la Chambre apporté par M. Pitot, son greffier, a informé le Sénat que la Chambre était prête à le recevoir à l'effet de procéder à l'élection d'un imprimeur d'Etat.

Les deux Chambres se sont réunies dans le local de la Chambre des Représentans—Présens: seize membres du Sénat, et trente-six membres de la Chambre des Représentans—Total, cinquante deux.

L'élection, au scrutin, d'un imprimeur d'Etat pour l'année 1834, a eu lieu.

Sur motion, M. Beauvais de la part du Sénat, et M. Canonge de la part de la Chambre ont été nommés vérificateurs.

Le résultat du dépouillement du scrutin a été comme suit:

J. Bayon,	32 voix.
J. Gibson,	19
J. K. Jones,	1

En conséquence M. Bayon a été déclaré dument élu imprimeur d'Etat pour l'année 1834.

Le Sénat est rentré dans le lieu ordinaire de ses séances.

Sur motion, M. Burthe a obtenu la permission de présenter une pétition des citoyens de la paroisse Jefferson; laquelle a été lue en partie, et sur motion de M. Saunders, a été déposée sur le bureau.

Sur motion, M. Burthe a obtenu la permission de présenter une pétition de la Société de l'Eglise Evangélique Française de la Nlle Orléans; laquelle a été lue par le secrétaire, et sur motion de M. Burthe a été renvoyé au comité des réclamations.

Sur motion, M. Tenney a obtenu la permission de présenter un "acte pour le relief de Joseph Lowton et de Joel K. Mead, citoyens de la Nouvelle Orléans;" ce mémoire a été renvoyé au comité des réclamations.

M. Nicholas, au nom du Sénateur du 3e. district, a donné avis que demain il présenterait un acte intitulé:

"Acte pour définir l'organisation, les pouvoirs et les fonctions du Jury de Police de la paroisse de Jefferson et pour d'autres objets."

ORDRE DU JOUR.
Deuxième Lecture.

"Acte pour augmenter et étendre la juridiction de la Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans."—Rejeté.

Un message de la Chambre, par M. Pitot, son greffier, a informé le Sénat que la Chambre a donné son concours à l'acte intitulé:

"Acte pour incorporer l'Eglise Episcopale dans la ville de Bâton Rouge, paroisse Est Bâton Rouge, tel qu'il a été amendé par le Sénat," ainsi qu'aux amendements à la résolution du Sénat nommant des comités réunis pour examiner les Banques de la Nouvelle Orléans."

Le même message a informé le Sénat que la Chambre a nommé les comités suivans:

Banque de l'Etat,	DUCROS, CANONGE, ATTEN.
Association Consolidée,	JOHNSON, BOULIGNY, NICHOLLS.
Banque des Artisans & Com.	BARROW, WALKER, McRAE.
Banque de la Louisiane,	CHINN, TAYLOR, WATKINS.
Banque de Cité,	BULLARD, MARIGNY, MADDOX.
Banque de l'Union,	GARLAND, DAVIDSON, HOA.
Banque du Canal,	VOORHIES, des Av. GUILLET, JONES.
Banque du Commerce,	AUGUSTIN, LESSASSIER, DAUNOY.

Le même message a demandé le concours du Sénat à diverses réclamations à la Banque de la Louisiane.

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

Mardi, 14 janvier 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Messrs. Charles Derbigny, Président, Beauvais, Burthe, Dupré, Labranche, Lacoste, Le Blanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Slouin, Thomas et Weathersbee.

M. Saunders absent pour cause d'indisposition.

Un message écrit du gouverneur a été apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé.

Lectures des messages de la Chambre reçus hier.

Résolutions pour la nomination de divers comités réunis des deux Chambres, chargé d'examiner les affaires des Banques de la Nouvelle Orléans, avec leurs amendemens.

La première résolution a été déposée sur le bureau jusqu'à demain; la seconde a été adoptée; laquelle a été amendée; la troisième résolution additionnelle envoyée par la Chambre a été rejetée; la quatrième résolution additionnelle a été adoptée; la cinquième résolution additionnelle a été également adoptée.

Deux "Résolutions relatives à la Banque de la Louisiane," auxquelles le concours du Sénat a été demandé, ont été lues pour la première fois. Ces résolutions ayant été exemptées de la règle, ont été lues une seconde fois; le blanc laissé dans la première a été rempli par le mot "un"—Troisième lecture renvoyée à demain.

Les résolutions de la Banque de la Louisiane ont été lues dans les deux langues.

ORDRE DU JOUR.
Seconde Lecture.

"Acte pour incorporer la Compagnie Atlantique d'Assurances maritimes et contre les incendies."

La lecture de cet acte a été continuée jusqu'à la 8me section.

Le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'exécutif.—Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

Mercredi, 15 janvier 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement. Membres présens: MM. Charles Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Labranche, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Slouin, Tenney, Thomas et Weathersbee.

[illegible] M. Moore a présenté un bill intitulé [illegible] ration des rivières Tangipao, Tchefuncte, aux Perles, (Branche du Lac) Teckfah et Amite." Lu pour la première fois.

M. Burthe, président du comité auquel a été référé cette partie du message du gouverneur qui recommande à l'attention de la Législature le projet d'un chemin à coulisses pour établir une communication entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile, a fait son rapport accompagné d'un bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de la Louisiane et du Nord, et pour d'autres objets." Ce bill a subi sa première lecture, et sur motion, l'impression en a été ordonnée.

Monsieur le Président.

Le comité auquel le sénat a renvoyé cette partie du rapport du bureau des travaux publics qui recommande à l'attention de la Législature, le projet d'un chemin à coulisses, pour établir une communication entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile, a l'honneur de rapporter:

Votre comité n'a pas eu besoin d'un examen bien approfondi pour se pénétrer des immenses avantages qui ne peuvent manquer de résulter de la construction d'une route par laquelle on communiquerait avec Charleston en moins de trois jours; il a envisagé la question sous le double point de vue politique et pécuniaire, et après qu'il se fut convaincu que les résultats sous l'un comme sous l'autre de ces deux points de vue, étaient incalculables, votre comité n'a plus eu qu'à s'informer des moyens d'arriver à ces résultats, si évidents et si multipliés, qu'ils ne manqueront pas même au premier apperçu, de frapper les membres de la Législature.—Votre comité se dispensera de les énumérer dans ce rapport, bien persuadé que cela n'est pas nécessaire, et se réservant d'en signaler au moins quelques uns des plus apparents dans la discussion à laquelle pourra donner lieu le bill qui accompagne ce rapport.

Quant aux moyens d'exécution, votre comité a conféré avec des hommes de l'art et des négociants les plus intelligents, et il s'est convaincu que la direction la plus avantageuse à donner à un chemin à coulisses pour joindre la Nouvelle-Orléans à la Mobile, était par Bâton-Rouge, en suivant le cours du Mississipi à une distance plus ou moins grande du fleuve, selon les localités et la convenance des habitans, la distance en ligne droite, à partir de Carrolton où doit se terminer le chemin que construit en ce moment la compagnie de ce nom est d'environ 103 milles.

De Bâton-Rouge à la limite de l'Etat de la Louisiane avec celui du Mississipi, en passant par Ste-Hélène, et traversant en une ligne parfaitement droite, les paroisses Ste-Hélène et Washington, et le long de la ligne qui sépare cette dernière paroisse de la paroisse St Tammany, la distance est d'environ 105 milles, total 213 milles.

Sur la première partie de cette route chacun sait qu'il ne peut se rencontrer aucune difficulté, n'y ayant que le seul bay ou Manshac sur lequel, au besoin, on jetterait un pont levis, et la colline de Bâton Rouge qui n'est pas assez escarpé pour ne pas admettre un chemin ondulé, (undulating Rail Road).

Sur la seconde partie, tout le pays étant entièrement plat et renfermant abondamment tous les matériaux nécessaires pour les fondations, il n'y a absolument aucun obstacle à vaincre, car on ne peut appeler obstacles les diverses rivières à traverser telles que la Comète, l'Amite, le Teckfah, Tangepao, et le Boga Chitto, sur lesquelles on jetterait des ponts-levis.

Arrivé au bord de la rivière aux Perles, au dessus de sa fourche, il y a 80 milles dans l'Etat du Mississipi, puis 15 milles dans l'Etat d'Alabama jusqu'à la Mobile; le sol dans l'un et l'autre de ces états est de la même nature absolument que celui de cette partie de notre état de l'autre bord du Lac, et un chemin à coulisses à construire, ne présente pas plus de difficultés. Il n'est pas douteux qu'une Compagnie qui entreprendrait d'exécuter un projet si patriotique, n'obtînt facilement des chartes des législateurs de l'un et de l'autre de ces états. Celui du Mississipi qui, au premier abord, ne semblerait pas avoir le même intérêt que l'autre à la construction de ce que j'appellerai un monument national, retirerait cependant, un très grand avantage du chemin qui, de Bâton Rouge, ne manquerait pas d'être poussé jusqu'au Natchez; en passant par St.-Francisville ou Clinton, pour rejoindre la route que la Compagnie du chemin à coulisses de Féliciana a le projet de co[illegible].

Qui peut douter que malgré la facilité des communications entre Natchez et la Nouvelle-Orléans par le Mississipi il n'y ait d'immenses avantages à une communication par terre; d'abord le prix du frêt des denrées serait moindre les risques aussi seraient moindres; ensuite les innombrables passagers qui parcourent cette route donneraient la préférence au chemin par terre à celui par eau, pour plusieurs raisons: la promptitude, au moins en remontant; la sûreté comparative, et l'agrément, sans compter la différence dans les prix.

Votre comité se proposait d'abord de vous entretenir des moyens de prolonger ce chemin jusqu'à Montgomery, et peut être depuis cette dernière place jusqu'à Columbus sur les Confins de la Georgie, mais depuis qu'il s'occupe du travail qu'il vous soumet, il a lu dans les papiers publics que les habitans de la Mobile s'occupaient d'exécuter ce projet. Il n'y a pas le moindre doute, que dans un siècle d'améliorations et avec le patriotisme qui anime tous nos concitoyens, nous n'ayons en peu d'années une communication par chemin à coulisses non seulement avec Charleston, mais encore avec Washington, c'est alors qu'il n'y aura plus de retards dans l'arrivage des courriers, alors qu'on pourra dire que l'Union est indissoluble, et, ce qui sera presque merveilleux, c'est que, si ce qu'on nous dit est vrai, qu'on construit à New-York, des paquebots à vapeur pour le voyage de Liverpool, un habitant de la Nouvelle-Orléans pourra se rendre en Europe dans quinze jours.

D'après les renseignemens que votre comité a pu se procurer, *deux millions de piastres* seraient suffisans pour construire le chemin jusqu'à la limite de cet Etat, et il n'y a pas le moindre doute que les capitalistes de toutes les parties de l'Union ne s'empressent de souscrire, assurés que ce placement serait des plus avantageux, ce que votre comité pourrait facilement établir par chiffres s'il croyait que cela fût nécessaire, et s'il ne craignait d'abuser de vos momens, il ne peut cependant se refuser au désir de vous faire entrevoir combien serait avantageux pour les habitans des paroisses que parcourrait ce chemin, de pouvoir en tout tems, et à peu de frais, transporter, soit sur le marché de la N-Orléans, soit sur celui de la Mobile le produit de leurs champs, de leurs jardins, de leurs bestiaux. Si une semblable communication eût existé dans ces derniers tems, combien d'habitans n'eussent pas profité de la hausse sur les cotons pour vendre leurs récoltes à un prix qu'ils ne retrouveront peut-être plus, trop heureux si l'état des chemins leur permettra, de long-tems, d'en disposer même au prix réduit auquel on vend cette denrée, dans ce moment.

Le présent rapport et le bill qui l'accompagne vous sont soumis respectueusement.

Signé BURTHE, rapporteur.

M. Nicholas, président du comité auquel a été référé cette partie du message du Gouverneur, relative aux accidents à bord des bateaux-à-vapeur, a présenté pour rapport un bill intitulé "Acte relatif aux bateaux à vapeur." Lu pour la première fois.

M. Le Blanc a donné avis qu'il présenterait prochainement, un bill intitulé "acte pour venir au secours de Jh. Campo de la paroisse de l'Assomption."

M. Tenney a obtenu la permission de présenter une "Résolution pour la nomination d'un comité réuni des deux chambres, chargé de conférer avec les propriétaires d'un Brévet d'Invention, pour l'extraction de l'huile de graine de coton, dans cet Etat, dans le but d'acquérir le dit Brévet." Après dispense des réglemens, cette résolution a subi ses trois lectures. Messieurs Tenney et Thomas ont été nommés membres du dit comité. Sur motion, le secrétaire a été chargé de demander le concours de la chambre à la dite résolution.

ORDRE DU JOUR.
3ème. lecture.

Deux "résolutions relatives à la Banque de la Louisiane," ont été adoptées. M. Hiriart, a été nommé membre additionnel du comité requis par les dites résolutions.

2do. lecture.

"Acte accordant une compensation additionnelle aux assesseurs de la paroisse des Avoyelles." La première section de cet Acte, a été adoptée, la seconde a été rejetée, et plusieurs autres sections ont été ajoutées.

Un message de la Chambre des Représentans apporté par M. Pitot son secrétaire a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre a déclaré dûment enrôlé "l'Acte pour amender l'Acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie de la Presse à Coton de la Nouvelle-Orléans," et l'Acte pour remettre en vigueur "l'Acte pour donner certains pouvoirs aux propriétaires de biens fonds, de la ville de Monroe, et l'Acte supplémentaire à l'Acte intitulé "Acte pour donner certains pouvoirs aux propriétaires de biens fonds de la ville de Monroe, approuvé le 17 mars 1826." Le même message informe le sénat que l'orateur a signé les dits Actes et que le président du sénat était invité à y apposer sa signature.

Le même message a demandé le concours du sénat aux bills intitulés:

"Acte pour accorder une compensation additionnelle à l'avocat de district du deuxième District judiciaire.

"Acte pour venir au secours de la paroisse d'Est Bâton-Rouge."

Le même message a informé le Sénat que la Chambre a donné son concours à la résolution du sénat, relative à la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de l'utilité d'acheter pour compte de l'Etat, le droit de Patente, pour l'extraction de l'huile de graine de coton; et que MM. Ho[illegible], Walker et Barrow ont été nommé par la chambre, membres du dit comité.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

AVIS—Les consignataires de la goelette FREDERICKSBURG, de Baltimore, sont priés de venir recevoir leurs marchandises vis-à-vis la rue Conti. 20 jan

AVIS—M. FELIX GENERALLY, est mon fondé de procuration pour régler la succession de Louis Théodore Favre Daunoy.
Chs. F. DAUNOY, héritier bénéficiaire sous bénéfice d'inventaire.
20 jan—1m

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vendu par le Registre des Testamens—Mardi, 23 février 1834, à midi, exposé en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Mariette Claver, une négresse nommée Rose, âgée d'environ 12 ans.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
20 jan W. P. C. DUPLESSIS, [illegible]

SALLE D'ORLEANS.
DEUXIÈME BAL D'ENFANTS.
M. [illegible] a l'honneur d'informer [illegible] donnera à son bénéfice [illegible] 29 janvier, un GRAND BAL PARÉ [illegible] BAL D'ENFANS. 17 jan

THEATRE D'ORLEANS.
MARDI, 19 JANVIER 1834.
Relâche.
JEUDI, 23 JANVIER 1834.
MADAME DUBARRY,
Comédie vaudeville en trois actes, de M. Ancelot.
On finira par
LE PHILTRE CHAMPENOIS,
Vaudeville en un acte, imitation du Philtre, grand opéra.
Incessamment la 1ère représentation de THEOBALD ou le RETOUR DE RUSSIE, comédie vaudeville en un acte.
En attendant, LUCRECE BORGIA, drame en 3 actes et en 5 parties, QUONIAM, comédie vaudeville en deux actes.

PROSPECTUS DE L'UNIVERSITÉ DE ST.-LOUIS, (MISSOURI.)

CET établissement littéraire a été incorporé par un acte de la Législature de l'Etat, le 18 décembre 1833, sous le nom "d'UNIVERSITÉ DE ST.-LOUIS," *et autorisé à récompenser le mérite par des honneurs littéraires, et à jouir en général de tous les droits et privilèges qu'on accorde ordinairement aux Institutions de ce genre.* Il possède plusieurs autres avantages qui peuvent le recommander au public. La beauté et la salubrité du site, sur les hauteurs de la ville de St-Louis, éloigné de toute occasion de dissipation sont très-favorables à l'étude, tandis que le voisinage du Mississipi facilite les moyens de communication avec tous les établissements qui se trouvent sur ce fleuve et sur les rivières qui lui sont tributaires. Les professeurs, au nombre de six, et membres du clergé catholique se dévouent entièrement à l'instruction de la jeunesse dans les vertus et les sciences, et ne négligent rien pour former l'esprit et le cœur de leurs élèves. Ils sont aidés dans cette entreprise, de cinq maîtres-séculiers.

SYSTEME D'INSTRUCTION.
Le cours d'instruction embrasse à la fois une éducation *commerciale et classique*, et est réglé de manière que les élèves puissent s'appliquer à l'étude des deux branches à la fois, ou seulement à l'une ou à l'autre selon leur destination, et la volonté de leurs parents.
La partie *commerciale* comprend *la lecture, l'écriture, l'anglais et le français, la poésie, la rhétorique, l'histoire, la géographie, la mythologie, la tenue des livres, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'usage des globes, la trigonométrie et l'arpentage.*
La partie *classique*, outre les sciences ci-dessus désignées, comprend *le latin, le grec, la logique, la métaphysique, la philosophie morale, la physique et les mathématiques transcendantes.*
Si les parents le désirent, on enseigne l'Espagnol aux élèves des deux cours, sans rien ajouter au prix de la pension.
La langue usitée dans toutes les classes, excepté celles de Français et d'Espagnol, est la langue Anglaise; mais pendant les récréations, les élèves parlent Français ou Anglais sans distinction.

REGLES GENERALES.
L'année classique commence le 1er. de septembre et se termine le 31 juillet, jour où il y a un exercice public, suivi d'une distribution des prix, et où on confère le degré de *Bachelier ès Arts* à ceux des élèves qui ont terminé leur cours, et qu'on en juge dignes. L'examen de toutes les classes se fait pendant les jours qui précèdent la distribution des prix. On confère le degré de *Maîtres ès Arts* aux élèves qui après avoir fini leurs cours, auront consacré au moins deux ans à quelque profession littéraire. On accordera d'autres honneurs académiques au mérite et à la distinction dans les professions savantes.
Pendant les vacances annuelles du mois d'août, les élèves pourront ou visiter leurs parents, ou jouir des plaisirs de la campagne dans le voisinage salubre de St-Louis. Le premier lundi de chaque mois, on proclame en public les places que les élèves ont obtenues dans leurs classes respectives, et on donne des médaillons et des rubans, comme marques d'honneur, à ceux qui se seront distingués dans chaque classe. Le lendemain est un jour de récréation ainsi que chaque jeudi de l'année, et pendant ces jours on permet aux élèves de s'amuser à la promenade, à la pêche, à se baigner, &c. La chasse n'est permise que pendant les vacances du mois d'août. Les élèves sont en tout tems sous la surveillance immédiate d'un ou de plusieurs professeurs.
Tous les trois mois on envoie aux parents ou aux tuteurs un bulletin défini sur le caractère, la conduite, la santé et les progrès des pensionnaires. Une fois par mois, on permet aux enfans d'aller voir leurs parents, s'ils demeurent dans la ville ou dans le voisinage, mais ils doivent être rentrés avant la nuit.
Un médecin habile visite journellement l'université, à laquelle est attachée une infirmerie, séparée des autres bâtisses, pour la tranquillité des malades, et afin d'éloigner tout danger en cas de maladie contagieuse. On soigne les malades avec la plus grande tendresse et exactitude.
La transgression des règles établies de l'Université se reprime avec douceur et fermeté. On n'a recours aux punitions corporelles que pour *les fautes grièves*, et il n'y a que le président, ou pendant son absence, le vice-président, qui aient le droit de les infliger, mais si, malgré tous les efforts qu'on aurait faits pour retormer les élèves, il s'en trouvait qui fussent insubordonnés et incorrigibles, on serait forcé de les renvoyer à leurs parents ou à leurs agents.
Les exercices religieux sont ceux de l'église catholique, mais on reçoit des élèves de toute croyance, pourvu que, pour maintenir l'ordre et l'uniformité, ils consentent à assister avec leurs condisciples, aux exercices publics, du service divin.
On ne reçoit aucun élève au-dessous de 8 ans, ni au-dessus de 16, si ce n'est qu'il n'y ait des raisons particulières pour les admettre à l'Université, et dans tous les cas, il faut que leur conduite soit sans reproche, et qu'ils sachent lire et écrire dans leur langue maternelle.

CONDITIONS.
Le prix de la pension y compris l'enseignement de toutes les branches susdites, ainsi que le blanchissage, raccommodage, frais de médecin, papier, plumes et encre; est de $150 par an, payables par sémestre et d'avance, et $10 d'entrée. La musique, le dessin, et les soins extraordinaires pendant les maladies sont à la charge des parents, les livres et les médicamens leur sont fournis aux prix des magasins.
On fera une déduction de $15 par an pour les parents qui voudront se charger du blanchissage et du raccommodage, et s'ils préfèrent employer un autre médecin, que celui de la maison, ou s'exposer à payer un compte régulier pour les visites en cas de maladie, on déduira $4 par an, et $16 pour ceux qui voudront fournir le papier, les plumes et l'encre à leurs enfants.
Les demi-pensionnaires paient $75 par an, et $5 d'entrée, ils déjeunent dinent et étudient à l'Université.
On ne fera aucune déduction pour l'absence des élèves excepté en cas de maladie ou d'expulsion.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.
Chaque élève, en entrant, doit être pourvu au moins de deux habillements complets pour l'été, et de deux pour l'hiver, de six chemises, six mouchoirs de poche, six paires de bas, six serviettes, six essuie-mains, deux paires de souliers, ou de bottes, un chapeau noir, un casque, un manteau ou surtout, pour l'hiver, un couteau, fourchette, cuiller, gobelet, et peignes et brosses. On peut se procurer tous ces articles à l'Université pourvu que les parents déposent une somme suffisante dans les mains de l'économe. L'uniforme qu'on a adressé et que les élèves portent les jours solennels, consiste en un habit de drap bleu, avec boutons dorés, et pantalon de même qualité pour l'hiver, et pantalon blanc pour l'été.
Il faut en outre qu'ils soient pourvus d'un plant de grandeur convenable, d'un matelas, oreiller avec deux garnitures, deux paires de draps, deux couvertures et courte pointe blanche. Si les parents le désirent, tous ces articles seront fournis à l'Université à raison de $8 par an.
Il ne sera permis à aucun élève d'avoir de l'argent dans ses propres mains; quant à l'argent pour les menus plaisirs les professeurs désirent qu'on n'accorde aux enfans que 12 1-2, ou 25 sous par semaine, et que la somme destinée à cet usage ($6 50 ou $13 par an) soit placée entre les mains de l'économe.
L'Université ne se chargera point des paiements pour l'habillement et les livres des enfants, si les parents négligent de déposer d'avance une somme suffisante pour faire face aux dépenses.
Lorsque les parents ou les tuteurs voudront retirer leurs enfants ou pupilles, ils en préviendront le président d'avance, et ils enverront la somme nécessaire pour les frais du voyage.
Les parents qui résident à une grande distance devront avoir à St-Louis, ou à la Nouvelle-Orléans, un agent, qui sera chargé de faire les paiemens aux échéances, et auquel on puisse adresser les enfants quand ils quittent l'Université.
MM. Sloo & Byrne à la Nouvelle-Orléans sont agents de l'Université pour l'Etat de la Louisiane, ils recevront les paiements, et enverront les enfants qui leur seront recommandés par les parents et les tuteurs.
Toutes les lettres envoyées ou reçues par les élèves, excepté celles de leurs parents, sont soumises à l'inspection du président, et comme les enfants sont naturellement portés à diminuer ou à exagérer, les parents, dans ces cas, feraient bien d'en écrire au président, ou à quelque membre de la faculté, afin qu'on connaisse les causes de mécontentement, s'il en existe, et qu'on puisse y mettre ordre à temps.
Toutes les lettres envoyées soit au président, ou aux agents, ou aux élèves, doivent être affranchies.
On peut obtenir d'autres renseignements en s'adressant aux révd. MM. [illegible] à la Nlle Orléans; à M. l'abbé Brasrac, Donaldsonville; M. l'abbé Rossi, Opelousas; M. l'abbé Blanc, Natchitoches; M. l'abbé de la Croix, paroisse St. Jacques; Mme. Xavier, supérieure, Grand Coteau, et MM. Boggs & Darby, Alexandrie, Louisiane.
Au nom de la Faculté,
P. J. VERHAEGEN, président.
J. VAN DE VELDE, vice-président.
6 janv—1m. 3m

LE Révd. J. A. ELET, professeur à l'Université de St-Louis, et agent pour la dite université, a l'honneur d'informer les habitants de la Louisiane, qu'il [illegible] la Nlle Orléans [illegible] départ [illegible] 1er avril 1834.
7 janvier—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le vendredi, 21 février, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la propriété appartenant à la succession de John Ball, décédé.
Un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, désigné sous le No. 6, dans l'Ilet No. 20, conformément à un plan dressé au bureau de Louis T. Caire, notaire public, ayant 60 pieds de face à la rue —— sur 120 pieds de profondeur.
Aussi, le nègre Ellis, âgé d'environ 30 ans.
Conditions: Un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
N. B. Un plan de la propriété sera exhibé au moment de la vente. 20 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le 18 février, à midi, à la Bourse Hewlett à la folle enchère de M. Charles McMillen, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 31 décembre, du même objet par le même encanteur pour la somme de 9000 piastres, 2 Terrains de 120 pieds de face aux rues Apollo et Euterpe, (faubourg Annunciation) avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, à l'encoignure est une maison de maître bâtie de brique, briquetée entre poteaux, cour carrelée, cuisine, puits en briques, magasin en bois, latrines, pigeonnier. L'autre maison est en bois, bâtie récemment, puits en briques, magasin en bois, latrines. Le terrain est bon, et les banquettes sont très élevées. Il s'y trouve des orangers et d'autres arbres. Le propriétaire invite les acquéreurs à visiter cette belle propriété, pour pouvoir l'apprécier. S'adresser sur les lieux, ou à l'encoignure des rues Bourgogne et St. Louis, No. 127. La propriété est située dans l'ilet après M. Rebrook. 20 jan

VENTE DE LIVRES, GRAVURES, &c.
IL sera vendu à l'encan, au magasin de feu Mlle. Carroll, rue du Canal, No. 49, lundi, 27 du courant et les jours suivants, une nombreuse collection d'ouvrages de prix, belles éditions, et de superbes gravures publiées et expédiées par MM Ackermann & Co., de Londres. Des catalogues seront distribués samedi, 25 courant. La vente commencera tous les jours à 10 heures du matin.
20 janvier.

PAR T. MOSSY.
MERCREDI, 22 de Janvier prochain, il sera vendu, à midi, au café de la Bourse, pour le compte des créanciers de Mr. J. B. Ory—100 *Nègres*, hommes, femmes et enfants. *UNE HABITATION* située dans la paroisse St. Jacques, rive gauche du fleuve, à environ 19 lieues de la ville, mesurant 14 arpens de face, établie en Sucrerie. Les petites affiches donneront la description de cette propriété, aussi les âges et qualités des esclaves.
Une habitation située dans la paroisse de Ste-Hélène, dans le bas du quartier connu sous le nom de French Settlement, ayant 6 arpens en face à la rivière Amite, sur 40 de profondeur, formant une totalité de 240 arpens de superficie, bornée du côté d'en haut par Joseph Hand et par en bas par des terres vacantes.
Conditions.—Les esclaves payables en Mars 1835; l'Habitation à 1, 2, et 3 ans de terme, à compter du 1er. Mars 1834; le tout en billets endossés & hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les billets seront faits payables au domicile de la Banque de l'Association Consolidée et porteront un intérêt de 10 pour cent en cas de retard dans le paiement.
M. l'Editeur de la gazette de Donaldsonville est prié d'annoncer l'avis ci-dessus, est d'envoyer son compte au soussigné, pour remboursement. 21 déc

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le samedi, 25 janvier courant, à midi, à la Bourse, UN LOT DE TERRE, mesurant 33 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Cournet.
Conditions:—Moitié comptant, et le reste à 5 mois, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé en l'étude d'Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 jan—8

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON
Mercredi, 22 Janvier,
Grand BAL paré et masqué.
Prix d'entrée—une piastre.
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leur canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 5 janv

SALLE WASHINGTON.
Rue St-Philippe entre Royale et Bourbon.
MARDI, 21 JANVIER,
GRAND BAL
Paré et Masqué.
L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraîchissemens de toutes espèces et de 1re. qualité.
Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00
Les billets de dames doivent être personnels. 20j

UN jeune français parlant l'Anglais, capable de tenir les livres et ayant l'expérience des affaires, désire se placer dans une maison de commerce. Il s'engagerait aussi, connaissant parfaitement la musique, à l'enseigner dans la famille du négociant qui l'emploierait. Ses prétentions seraient très-modérées, son principal but étant de s'occuper.
S'adresser pour plus amples renseignements chez MM. Cazeaux & Bijotat, rue Royale, No. 103. 20 jan—6

A FRETER.
Le brick de première classe GARNET, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord vis-à-vis le poteau, No. 19.
17 jan I. OGDEN & CO.

OPJETS DE MODE ET DE GOUT.
PARFUMERIES SUPERFINES,
Des maisons Demarson, Dessy et Piver, Guelaud, Saisy &c.
LE soussigné offre à vendre en son magasin, rue Royale, No. 239, une infinité d'articles de goût et de mode pour la saison ainsi que le plus complet assortiment de Parfumerie, cosmétique qui ait été encore importé en cette ville, le tout reçu par le navire Bolivar. Comme la nomenclature de ces divers objets deviendrait fastidieuse, il invite les Dames et Messieurs à venir en prendre connaissance.
20 janv EVEN.

AVIS—Des propositions seront reçues par la Société d'Agriculture de la Louisiane, jusqu'au 20 courant, pour l'achat d'une pièce de terre assez grande pour y établir une ferme modèle et un jardin botanique. Les dites propositions devront être adressées par écrit à R. E. Rousseau, rue Royale, No. 53, près de la banque de la Cité.
E. J. FORSTALL.
C. DERBIGNY,
J. DUPRE.
8 jan—10

Département de la Trésorerie,
Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1834.
AVIS est donné par le présent à tous les marchands-commissionnaires, marchands en gros, détaillans, courtiers, et teneurs de boutiques, qui ont commencé les affaires, depuis le 1er. de janvier dernier, d'avoir à se présenter au bureau du soussigné, pour y prendre licence, conformément à la loi, sous peine de payer une amende triple du montant de la taxe.
F. GARDERE, Trésorier de l'Etat.
15 jan—3

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de N.-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.
6 janv

JUMEAUX SIAMOIS.
LES frères Jumeaux Siamois, CHANG-ENG ont l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans qu'ils sont arrivés dans cette ville et ont pris logement à l'Hotel des Planteurs, rue du Canal, où ils recevront des visiteurs depuis 11 heures jusqu'à deux et depuis 6 jusqu'à 8.
Prix d'entrée $1.
P. S. Un pamphlet contenant une notice historique, avec un portrait des Jumeaux se vend dans l'appartement seulement pour 25 cents chacun. 13 jan—17

LE DR. PARSON,
CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.
A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Foy, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gencives.
Il pose les dents *naturelles* et *artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un ratelier complet.
Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer les dents, parceque la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.
L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.
Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années, lui méritera la confiance du public. Il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.
On peut prendre des renseignements auprès des docteurs suivants:
Dr. T. Mott, Dr. Thos Boyd, New-York; Dr. S[illegible], Dr. Harrell, de cette ville. 16 jan—1m

REÇU de New-York et à vendre par les soussignés, rue St-Philippe, No. 28.
10 fréquins beurre Goshen
12 demi barils bœuf de N.-York [illegible]
13 jan—4 PECHILLON [illegible]